

*Initiatives ministérielles*

averti, à moins que les groupes qui représentent les citoyens directement touchés par un projet n'aient accès à des fonds pour faire connaître leur position.

• (1545)

Pour participer au processus d'évaluation environnementale, il faut du personnel et des ressources techniques pour analyser les rapports, rédiger une réponse, préparer des mémoires et présenter les points de vue aux audiences publiques, sans compter les déplacements à faire à différents endroits au Canada. C'est une simple question d'équité.

Certains groupes de protection de l'environnement et certains groupes communautaires n'ont, pour ainsi dire, aucune chance contre les institutions et les sociétés très puissantes qui disposent de fonds illimités pour faire valoir leur point de vue. Ce n'est pas d'hier que l'on réclame la création d'un fonds d'aide. On a réclamé la création d'un tel fonds il y a longtemps. En fait, dans le Livre blanc sur la réforme du processus fédéral d'évaluation environnementale publié en 1987 et intitulé *Améliorer l'évaluation environnementale fédérale*, on s'est penché sur ce besoin et on a proposé la création d'un fonds d'aide aux participants.

Après avoir fait des consultations publiques nationales dans le cadre de cette réforme, le gouvernement précédent avait mis des fonds à la disposition des participants. Ces fonds étaient administrés par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales, le BFEED, et étaient fournis aux participants qui prenaient part aux activités des commissions fédérales ou mixtes étudiant des projets tels que Soligaz, au Québec, le projet hydroélectrique de Sainte-Marguerite, au Québec, et le projet de l'aéroport de Vancouver.

Cependant, l'ancien gouvernement avait refusé de prendre un engagement ferme ou de garantir l'octroi de fonds chaque fois qu'il y aurait une évaluation environnementale. Dans sa version actuelle, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale est, à cet égard, peu satisfaisante puisqu'elle se borne à autoriser un ministre à créer un fonds de participation.

Le projet de loi C-56 va beaucoup plus loin. Il impose l'obligation de créer un fonds de participation conforme à l'engagement énoncé dans le livre rouge du Parti libéral, et je cite:

Nous réviserons la loi sur l'évaluation environnementale pour financer l'intégration des parties prenantes dans les études d'impact.

C'est précisément ce que nous faisons grâce à cette modification très importante.

[Français]

Le deuxième amendement a trait à une évaluation fédérale unique par projet. Elle découle de l'engagement plus global du gouvernement d'améliorer l'efficacité de l'administration publique fédérale et de diminuer de façon significative le double emploi. Cet amendement assurera, autant que cela sera possible, la tenue d'une seule évaluation environnementale fédérale par projet.

En effet, la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale contient déjà de nombreuses dispositions visant à réduire le double emploi avec les processus provinciaux. Elle permet la délégation des examens préalables, la délégation des études approfondies et la délégation de la mise en oeuvre des program-

mes de suivi. La loi actuelle permet la signature d'ententes d'harmonisation et l'établissement de guichets uniques dans chacune des provinces. La Loi canadienne sur l'évaluation environnementale contient également des dispositions qui facilitent la tenue de commissions conjointes.

[Traduction]

Il y a plusieurs années, j'ai occupé les fonctions de ministre de l'Environnement du Québec. J'ai alors négocié longuement et fermement avec le ministre fédéral de l'époque, M. McMillan, afin d'en arriver à la position même qui est énoncée dans la loi et d'élaborer un quelconque processus grâce auquel le gouvernement fédéral et les provinces pourraient tenir des audiences communes. En ce qui concerne les questions de compétence provinciale, il y aurait des commissions d'examen provinciales et le gouvernement fédéral enverrait des observateurs aux audiences s'il participe de près ou de loin au projet. L'inverse serait aussi possible, c'est-à-dire des commissions fédérales. Et quelquefois il y aurait même des commissions mixtes.

Je rappelle le cas qui a été débattu ici, celui de l'aéroport de Saint-Jean où, malheureusement, nous n'avons pas pu en arriver à une conclusion grâce à ce processus. Maintenant, la chose sera possible.

[Français]

Cet amendement a une portée double. Il vise tout d'abord à coordonner les besoins en information de l'ensemble de la famille fédérale, dans le cas où un projet déclencherait plus d'une fois la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale.

• (1550)

Par exemple, lorsqu'un projet financé par le fédéral requiert également un permis, une autorisation retrouvée dans le règlement de la liste des lois, il est théoriquement possible que deux évaluations différentes soient requises. Dans de tels cas, nous voulons offrir au promoteur une garantie que l'évaluation effectuée répondra aux exigences de toutes les autorités fédérales concernées.

L'autre portée de cet amendement se situe dans le temps. Dans la mesure du possible, nous voulons qu'une évaluation environnementale réponde aux besoins en information des autorités fédérales pour toute la durée de la vie d'un projet. Il est question ici d'éviter de demander au promoteur d'effectuer une évaluation à l'étape de la planification, une autre évaluation à l'étape de la mise en marche, une autre encore lors des fermetures temporaires et une autre, en plus, lors de la mise au rancart des équipements et de l'abandon permanent des activités.

Certes, le libellé actuel de la loi contient certaines dispositions qui obligent les autorités fédérales à collaborer entre elles. L'article 12, par exemple, stipule que dans le cas où plusieurs autorités responsables sont chargées d'un même projet, elles doivent décider conjointement de la façon de remplir les obligations respectives. Rien dans la loi actuelle ne les contraint à n'exiger qu'une seule évaluation par projet. Cette demi-mesure est carrément inacceptable si l'objectif est d'en arriver—et c'est l'objectif que nous recherchons tous—à un processus coordonné, un processus efficace et un processus cohérent.